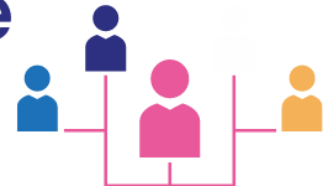




Do.TeRR - GéoCentre

Informations géographiques &
données ouvertes en Centre-Val de Loire



GEOCOMMUNS REGIONAL

Fichiers fonciers MAJIC 2025



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Do.TeRR
GeoCentre



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE



Cofinancé par
l'Union européenne

Cher(e)s collègues,

Le Conseil Régional en Centre-Val de Loire réitérer le financement pour l'acquisition des fichiers fonciers dits MAJIC sur l'ensemble du territoire régional en 2025 pour cette septième année consécutive.

Nous conserverons les mécanismes de redistribution en place à ce jour des données MAJIC aux ayants droits locaux. Chaque redistributeur de l'échelle départementale récupérera auprès de notre **Réseau Régional des Données Territoriales en Centre-Val de Loire - GéoCentre** (demande faite par mail à « contact@doterr.fr » ou via le forum) les fichiers à titre gratuit et les rediffusera aux ayants-droits de son territoire. La procédure d'engagement de chacun au regard de l'acte d'engagement que le GIP RECIA a signé avec la DRFIP est précisée ci-après. Merci de compléter et signer le document intitulé « Conditions d'utilisation et de rétrocession » et de nous le retourner. Dès réception, nous vous adresserons un mail comprenant un lien pour le téléchargement des données MAJIC. Par ailleurs, la direction de l'ADAPT (Appui à la Donnée, Au Pilotage et aux Transitions) du Conseil régional propose d'agrèger les données graphiques du cadastre et des fichiers fonciers « MAJIC » pour l'ensemble du territoire régional permettant la consultation directe dans votre système d'Information géographique local. Selon les temps de traitements une information spécifique sera faite au travers du Forum Do.TeRR GéoCentre.

En espérant que ce service mutualisé attendu par tous nous permettra d'être au plus proche des préoccupations de nos territoires.

Bien cordialement,

Samuel Volet

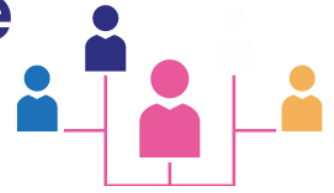
Annexes :

- L'acte d'engagement entre la DGFiP et le GIP RECIA pour la rétrocession des données cadastrales – 2025
- Mise à disposition des données cadastrales (MAJIC) – 2025 - Conditions d'utilisation et de rétrocession



Do.TeRR – GéoCentre

Informations géographiques &
données ouvertes en Centre-Val de Loire



Do.TeRR
GéoCentre



Cofinancé par
l'Union européenne

Mise à disposition des données cadastrales (MAJIC)- 2025 Conditions d'utilisation et de rétrocession

Je soussigné·e Prénom. NOM. , agissant en qualité de Fonctions pour Organisme.

Déclare :

- Avoir pris connaissance de l'acte d'engagement entre la DGFIP et le GIP RECIA pour la rétrocession des données cadastrales et s'engage à en respecter toutes les dispositions et transmettre annuellement à Do.TeRR GéoCentre la liste des collectives bénéficiant de la rétrocession ;
- Avoir pris connaissance des conditions de la rétrocession par le GIP RECIA ci-dessous et s'engage à les respecter.

Fait le Choisir la date à Indiquer le lieu.,

Signature :

1. Objet des présentes conditions

Le présent document encadre la rétrocession au bénéfice des membres du réseau Do.TeRR GéoCentre des fichiers fonciers littéraux du cadastre acquis par le GIP RECIA auprès de la DGFIP.

2. Conditions de mise à disposition des données

Le GIP RECIA rétrocède les données concernées à titre gratuit aux organismes membres du réseau Do.TeRR GéoCentre.

Les données personnelles contenues dans ce document sont traitées par le GIP RECIA pour la mise à disposition des données cadastrales. Elles sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public qui est l'animation du réseau régional des données géographiques territoriales (Do.TeRR GéoCentre). Elles sont conservées pour une durée d'un an à compter de la demande. Vous pouvez accéder à vos données, les faire rectifier ou effacer. Vous pouvez également vous opposer à ce traitement ou demander sa limitation. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser par courriel à notre délégué à la protection des données à dpo@recia.fr. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la CNIL d'une plainte.

3. Responsabilités de l'organisme demandeur

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4-7) du RGPD et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la réglementation européenne et nationale applicable pour la protection des données à caractère personnel.

Il s'engage notamment à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité des données et assurer le respect des droits des personnes concernées par les traitements opérés.

Il est le seul responsable de toutes les opérations de traitement ultérieures qui seront réalisées sur les données mises à disposition.

L'utilisation des données mises à disposition doit être conforme aux finalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'organisme demandeur s'engage à ne pas traiter les données pour des finalités qui seraient incompatibles avec celles décrites dans l'acte d'engagement signé entre le GIP RECIA et la DGFIP.

4. Durée d'utilisation des données

Les données pourront être conservées uniquement pour une durée d'un an. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, seule la version de l'année précédente pourra être conservée en base active.

5. Limitation de responsabilité du GIP RECIA

Le GIP RECIA met à disposition les données telles qu'il les a reçues de la DGFIP. Sa responsabilité ne peut pas être engagée en cas d'inexactitude ou de défauts affectant les données.

L'organisme demandeur est le seul responsable des préjudices éventuellement causés par la réutilisation des données qui lui ont été mises à disposition.

6. Conditions de rétrocession par l'organisme demandeur

L'organisme demandeur peut à son tour rétrocéder les données à d'autres organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. Cette rétrocession est effectuée sous la seule responsabilité de l'organisme demandeur. Elle est limitée strictement à son territoire ou ressort de compétence.

L'organisme demandeur porte à connaissance des autres organismes auxquels il rétrocède les données les présentes conditions ainsi que l'acte d'engagement signé entre la DGFIP et le GIP RECIA. Il s'assure de leur engagement et de leur capacité à en respecter toutes les dispositions.

Deux fois par an et au moins une fois au moment de la mise à jour annuelle des données, l'organisme demandeur fournit au GIP RECIA, la liste complète des organismes auxquels il a rétrocédé les données. Il sera précisé le nom de la structure, le service référent, la date de la mise à disposition.

7. Sanctions encourues

En cas de violation des présentes conditions, le GIP RECIA se réserve le droit de refuser la délivrance des données mises à jour. Il informera également la DGFIP des manquements de l'organisme demandeur portés à sa connaissance.

Il est également rappelé que le non-respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles fait encourir à l'organisme demandeur des sanctions administratives fondées sur l'article 83 du RGPD et éventuellement pénales fondées sur les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

Les données personnelles contenues dans ce document sont traitées par le GIP RECIA pour la mise à disposition des données cadastrales. Elles sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public qui est l'animation du réseau régional des données géographiques territoriales (Do.TeRR Géocentre). Elles sont conservées pour une durée d'un an à compter de la demande. Vous pouvez accéder à vos données, les faire rectifier ou effacer. Vous pouvez également vous opposer à ce traitement ou demander sa limitation. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser par courriel à notre délégué à la protection des données à dpo@recia.fr. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la CNIL d'une plainte.